



# Résolutions

## du conseil syndical du SNPTP Force Ouvrière DEFENSE de Cherbourg (Manche) - 17 au 19 juin 2014

### PREAMBULE

**Le conseil syndical du SNPTP FO DEFENSE réuni en session extraordinaire à Cherbourg du 17 au 19 juin 2014 :**

**REAFFIRME** son attachement à la fonction publique d'Etat et aux missions régaliennes des établissements et organismes du ministère de la défense.

**EXIGE** l'abandon de la modernisation de l'action publique (MAP) qui a pour objectif de réduire de façon drastique les effectifs et les missions dévolues au service public.

**EXIGE** l'arrêt du démantèlement sans précédent des structures et missions de services publics ainsi que le dénigrement systématique de ses agents rendus indûment responsables des déficits publics.

**CONDAMNE** les décisions imposées par le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques, organisant ce démantèlement sans débat parlementaire préalable.

**DENONCE** l'objectif idéologique de privatiser les missions étatiques en désorganisant les services communs pour les rendre inopérants.

**S'OPPOSE** à l'abandon des missions étatiques des services communs et au transfert de leurs charges vers l'industrie privée.

**DENONCE** les plans pluriannuels des finances publiques qui érigent la réduction de la dépense publique comme seul moyen de maîtriser les déficits.

**AFFIRME** que la dépense publique doit garantir le maintien et le développement des services publics répondant au principe républicain d'égalité et financée par l'impôt équitablement réparti.

**DENONCE** la loi n°2009-972 du 03 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP) qui précarise la situation des agents tous corps confondus.

**REFUSE** tout accord cadre qui pourrait s'associer aux dispositions prévues par la loi n°2009-972 du 03 août 2009, relatif à mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP).

**RAPPELLE** son attachement au recrutement par concours dans le cadre du statut général de la Fonction Publique, avec des spécificités pour l'outre-mer.

**REFUSE** le recours systématique aux emplois précaires (vacataires, contractuels et intérimaires) pour pallier le manque structurel de personnel dans les établissements et organismes du ministère de la défense.

**DENONCE** la généralisation d'audits importés du secteur privé tels que la méthode "*LEAN MANAGEMENT*" qui sert d'alibi pour justifier la réduction des effectifs.

**AFFIRME** que la restructuration permanente du ministère de la défense et de l'Etat porte gravement atteinte à l'environnement professionnel et familial des personnels civils.

**CONDAMNE** les objectifs de performance, facteur de souffrance au travail, car orientés systématiquement vers la réduction des moyens, incompatibles avec une réelle modernisation de l'administration et reconnus contreproductifs.

**S'OPPOSE** à la politique de non remplacement systématique des fonctionnaires.

**DENONCE** l'accroissement de la charge de travail qui en résulte pour les agents, ainsi que la dégradation de leurs conditions de travail (stress, harcèlement, pression, management par objectifs,...).

**COMDAMNE** toute mobilité forcée engendrée par les mutualisations, les transferts et abandons arbitraires de nos missions.

**REAFFIRME** son opposition aux accords de Bercy.

**S'OPPOSE** à la diminution constante du plafond d'emplois et en particulier dans les DOM-COM.

**EXIGE** que le personnel civil ait toute sa place dans toutes les structures du ministère de la défense et rattachées.

**COMDAMNE** la poursuite de la politique d'externalisation massive et les mutualisations qui mettent en péril notre outil de défense, nos emplois et professions.

**DENONCE** la dégradation continue et les dispositions restrictives des mesures d'accompagnement social successives dans le cadre des restructurations.

**RAPPELLE** que les multiples réformes et réorganisations internes, continues et morcelées, contribuent à un climat d'incertitude sur l'avenir et à une forte dégradation des conditions de travail pour les personnels statutaires comme pour les agents précaires.

**REVENDIQUE** avec force la reprise du recrutement par concours externe, permettant le rajeunissement des corps et le rééquilibrage des pyramides, le recrutement 4139 exclusif décidé par le ministère ne faisant qu'accentuer ce déséquilibre.

**EXIGE** le respect du droit à l'exercice syndical.

**REAFFIRME** son attachement à la charte d'Amiens et aux valeurs de solidarité qui en découlent.

## **DEROULEMENT DE CARRIERE, TRAITEMENT, PRIMES ET PENSIONS**

En préambule, le conseil syndical du SNPTP FO DEFENSE réuni en session extraordinaire :

**EXIGE** une revalorisation du point d'indice.

**DENONCE** la précarisation des personnels de catégorie C et des contractuels à faible niveau de rémunération.

**MANDATE LE BUREAU NATIONAL DU SNPTP FO DEFENSE POUR FAIRE ABOUTIR SES REVENDIICATIONS EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DES CORPS DANS LE CADRE DES REFORMES CATEGORIELLES :**

### **Pour toutes les catégories**

**ŒUVRER** à l'égalité de traitement entre les agents, quelles que soient leurs origines professionnelles.

**METTRE EN OEUVRE** les conditions professionnelles qui permettent à chaque agent d'accéder à la catégorie supérieure.

**REVENDIQUER** la prise en compte des heures supplémentaires et indemnités pour tous les personnels.

**REVALORISER** la rémunération et la compensation des heures supplémentaires pour tous les corps.

**FAIRE EN SORTE** que les agents puissent bénéficier d'une formation de qualité qui leur permette d'exercer pleinement les fonctions qui leur sont confiées aujourd'hui et qui les prépare aux métiers de demain.

**EXIGER** que les personnels restructurés et poly-restructurés aient un avenir professionnel et un déroulement de carrière, plutôt qu'une succession d'emplois dénués de stabilité et d'épanouissement.

**FAIRE INTEGRER** dans le calcul des pensions, toutes les primes, indemnités et heures supplémentaires, en accord avec la revendication des retraités de tous statuts.

**FAIRE CESSER** les pressions hiérarchiques parfois extrêmes et le contrôle administratif croissant auxquels les personnels du ministère de la défense sont soumis individuellement.

**COMBATTRE** la manœuvre de l'administration et des directions d'emploi qui consiste à imposer un quasi-monopole des postes à responsabilités au bénéfice de la population militaire.

**S'OPPOSE** à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), relatif au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état.

**POURSUIVRE** l'amélioration des régimes indemnitaires.

**DENONCER** la mise en place de régimes indemnitaires spécifiques qui représentent une réponse inadaptée à la baisse du pouvoir d'achat et à la revalorisation des salaires et des retraites.

**ORGANISER** des recrutements externes par la voie du concours sur épreuves pour toutes les spécialités.

**DEMANDER** des éclairages sur le décompte administratif global des volumes des examens professionnels par rapport aux ratios des avancements au choix par CMG.

**FAIRE PRENDRE EN COMPTE** les droits indemnitaires et les droits à retraite pour tous les personnels exposés aux travaux insalubres, salissants, pénibles et atypiques ainsi que leur classement en catégorie active.

**DENONCER** les dérives de l'administration observées dans la gestion des postes de la BNE au préjudice des agents.

**REVENDIQUER** auprès des instances fédérales la prise en compte du temps réel passé en déplacement et la revalorisation des indemnités qui s'y rattachent.

**DENONCER** les difficultés des agents inhérentes aux avances de trésorerie et des remboursements à effectuer lors de l'engagement de frais de déplacement.

**REVALORISER** les frais de déplacement.

**DENONCER** l'identification qui est faite du supérieur hiérarchique direct (SHD) dans le cadre des campagnes d'évaluation professionnelle (CREP, EIA et iEIA) et **FAIRE PRENDRE** les dispositions adéquates afin de traiter les dérives constatées.

**REVALORISER** les indemnités spécifiques de nuit pour tous les personnels soumis à ce régime.

**MAINTENIR** les indemnités de qualification/technicité et primes spécifiques obtenues ou attribuées au titre de l'exercice de fonctions informatiques, quel que soit le corps d'appartenance.

**FAIRE CREER** dans le cadre de la refonte de la filière paramédicale, des passerelles d'emploi entre les familles professionnelles des corps paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et les corps techniques du ministère de la défense.

## Catégorie C

Le conseil syndical réuni en session extraordinaire mandate le bureau national du SNPTP FO DEFENSE A **POURSUIVRE SES EFFORTS AFIN DE PERMETTRE UNE ACCESSION DANS LA CATEGORIE SUPERIEURE, EN ADEQUATION AVEC L'IMPORTANTE VOLUMETRIE DES CONDITIONNANTS.**

**METTRE EN ADEQUATION** les métiers de la catégorie B avec ceux de la catégorie C afin de créer des passerelles d'emplois entre le corps des ATMD et celui des TSEF afin de couvrir toutes les familles professionnelles.

**REVALORISER** le taux des heures supplémentaires des ATMD de spécialité « conducteur automobile » qui n'a pas évolué depuis 2002.

**REVALORISER** le régime indemnitaire des ATMD de l'administration centrale.

**REVALORISER** les heures de travail de nuit, du week-end et des jours fériés, ainsi que les indemnités spécifiques pour les travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

**REVENDIQUER** l'organisation comme le prévoit le décret des ATMD, d'un examen professionnel permettant aux agents conditionnant ayant atteint 11 ans de services, d'accéder au corps des TSEF dans le deuxième grade (TSEF 2<sup>ème</sup> classe).

**FAIRE PRENDRE EN COMPTE** la pénibilité du travail pour l'ensemble des agents de catégorie C et B, et en particulier pour les personnels paramédicaux et les agents soumis au H24.

**REVENDIQUER** pour les ASHQ (Institut National des Invalides - INI) la catégorie active.

**METTRE EN PLACE** un groupe de travail en relation avec la Fonction Publique Hospitalière pour :

- **FAIRE APPLIQUER** les accords Bachelot de la FPH à la FPE.
- **FAIRE POURSUIVRE** le recrutement des ASHQ/AS et revendiquer un vrai débouché de carrière pour faire évoluer ces corps.
- **DEMANDER** un point sur les primes de service applicables aux personnels paramédicaux.

## **Catégorie B**

Le conseil syndical réuni en session extraordinaire mandate le bureau du SNPTP FO DEFENSE pour :

**FAIRE ABOUTIR LA REVALORISATION ET LA PROMOTION CATEGORIELLE POUR LE CORPS DES TSEF.**

**FAIRE METTRE EN PLACE** une formation qualifiante sur la base du volontariat au profit des TSEF décret n° 2011-964 du 16 août 2011 afin d'atteindre une équivalence à Bac+3 (niveau II) reconnue au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

**OBTENIR** un volume d'avancement dans le corps d'IEF bien supérieur aux volumes imposés par l'administration dans le cadre de la réforme de la filière technique.

**RECENTRER** l'examen professionnel de Technicien Supérieur d'Etudes et de Fabrication par famille professionnelle et **REVENDIQUER** une formation adaptée de préparation aux épreuves.

**FAIRE APPLIQUER** le même régime indemnitaire (indemnité de fonction technique et prime de rendement) pour l'ensemble du corps des TSEF.

**DEFENDRE** et **CONSERVER** les acquis des TSEF :

- Maintien des indemnités compensatrices ou différentielles,
- Maintien du droit d'option à la retraite ouvrière pour les TSEF concernés et volontaires pour partir dans ces conditions.

**REVENDIQUER** la conservation de la catégorie active pour les ISGS et ouvrir l'ensemble du corps des ISGS (de l'ordre paramédical).

**DEMANDER** l'application de la mesure européenne sur le LMD pour toutes les professions spécifiques du Service de Santé des Armées possédant un diplôme d'état ou équivalent et favoriser les dispositifs VAE/RAEP pour toutes les spécialités exclues du cadre LMD (TPC, DIET, LABO...).

**S'APPUYER** sur le rapport de la mission de « réflexion autour des partages de tâches et de compétences entre professionnels de santé » du ministère de la santé de novembre 2008 pour faire évoluer les professions paramédicales du ministère.

## **Catégorie A**

**FAIRE RECONNAITRE** le corps d'IEF dans un corps d'ingénieurs dont l'échelonnement indiciaire statutaire accède à l'échelle « LETTRE », dans le cadre des négociations avec la fonction publique.

**FAIRE ACCELERER** la création du corps de catégorie A+ technique permettant de proposer aux IEF et IDEF, un véritable débouché de carrière.

**ETUDIER** la possibilité de mettre en place un examen professionnel pour l'accès au grade d'IDEF.

**REVENDIQUER** le passage dans le grade d'IDEF des anciens Inspecteurs des transmissions reclassés dans les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> échelons d'IEF Grade Provisoire.

**REVENDIQUER** la prise en compte des heures supplémentaires effectuées par les personnels de catégorie A.

**RELEVER** la grille indiciaire de la catégorie A des cadres de santé et permettre leur accession à des fonctions supérieures.

**REVENDIQUER** le déplaçonnement de l'allocation spéciale suspendue pour les IEF et les IDEF.

**FAIRE PASSER** à 3 ans la durée minimale du temps passé dans les échelons 7 à 10 des IEF.

## **Autres corps (contractuels, vacataires...)**

**INTEGRER** tous les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n° 2012-347).

**FAIRE BENEFICIER** l'ensemble des agents « décret 49 » du NES (passage de l'indice 615 à 675).

**AUGMENTER** le nombre de possibilités d'accès à la catégorie A pour le grade 1B du statut contractuel « décret 49 ».

**CREER** des voies d'accès dans le corps des TSEF pour le grade 5B du statut contractuel « décret 49 », tout en conservant leur niveau de rémunération.

**INTEGRER** tous les enseignants, chercheurs et autres vacataires volontaires du ministère de la défense au titre de la loi n° 84-16 conformément aux axes définis dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 (décret n°2012-347).

**DEFENDRE** les droits et les acquis territoriaux et nationaux des PCRL et CTOD.

**METTRE EN APPLICATION** la fusion de l'ensemble des contractuels « décret 49 » en une seule classe.

**VEILLER** au bon déroulement de l'intégration des agents BERKANI.

**FAIRE APPLIQUER** strictement la loi Sauvadet afin de permettre, aux agents contractuels 84-16, le passage de CDD en CDI puis à la titularisation.

**REVENDIQUER** pour les agents contractuels au titre de la loi n° 84-16, un vrai parcours professionnel (formation, grille indiciaire,...).

**DEMANDER** l'établissement d'une liste complémentaire de postes civils à responsabilités éligibles à l'emploi fonctionnel de Conseiller Technique de la Défense (CTD), dans les établissements où il n'y a pas de postes d'IDEF.

## **CONCLUSION**

Le **SNPTP FO DEFENSE** réaffirme ainsi fièrement ses convictions syndicales.

Il ne relâchera pas sa vigilance et luttera énergiquement pour faire aboutir l'ensemble de ses revendications.